

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

OUVRIER DU PAYSAGE

Le titre professionnel de : OUVRIER DU PAYSAGE¹ niveau V (code NSF : 214 r) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'ouvrier du paysage participe à la création et à l'entretien des espaces verts à vocation ornementale qui améliorent le cadre de vie (parcs et jardins).

Il intervient dans un milieu naturel afin de mettre en valeur le patrimoine végétal (berges de cours d'eau, zones boisées, marécageuses, littorales, de montagne), ou entretenir la forêt (sélection, débroussaillages, petits abattages, etc.).

Il assure l'aménagement et l'entretien des sols sportifs et des aires de jeux. Ouvrier polyvalent, il s'occupe des végétaux et est aussi capable d'effectuer des travaux de maçonnerie, d'installer des systèmes d'irrigation et d'entretenir le matériel qu'il met en œuvre.

Il exerce ses activités, seul ou en équipe, en plein air, en toutes saisons. Il utilise fréquemment des matériels motorisés (parfois bruyants, spécifiques et coûteux) et des produits (chimiques et / ou organiques) dans le respect des mesures de sécurité prévues. En fonction de l'activité de l'entreprise et de la situation géographique des différents chantiers, les déplacements peuvent être fréquents, souvent dans un périmètre permettant un retour quotidien au domicile ; le travail implique parfois des horaires adaptés (journée continue, etc.).

L'ouvrier du paysage travaille principalement dans des entreprises du paysage dont la taille moyenne est inférieure à dix salariés, ou les services espaces verts des collectivités territoriales.

■ CCP - ENTREtenir UN ESPACE VERT ORNEMENTAL

- Tondre et entretenir un gazon.
- Débroussailler mécaniquement une zone herbacée et semi-ligneuse.
- Exécuter les façons culturales et les soins lors de l'entretien d'un espace vert.
- Tailler un arbre de petite dimension ou un arbuste.
- Tailler une haie.
- Abattre depuis le sol, et débiter des arbres de petite dimension.
- Appliquer un produit phytopharmaceutique sur des végétaux.
- Entretien d'un réseau d'arrosage.

■ CCP - PLANter ET ENGazonner DES ESPACES VERTS

- Réaliser un gazon.
- Planter un arbre tige, un conifère.
- Planter un massif d'arbustes, une haie.
- Planter un décor floral.
- Réaliser un paillage pour une plantation.

■ CCP - Poser ET ENTREtenir DES CIRCulations, DALLAGES, PAVAGES ET EQUIPEMENTS D'ESPACES VERTS

- Poser des réseaux dans le cadre d'un chantier d'espaces verts (hors arrosage).
- Poser des dallages et des pavages dans le cadre d'un chantier d'espaces verts.
- Poser des éléments réguliers de bordure dans le cadre d'un chantier d'espaces verts.
- Sceller, monter et entretenir des équipements de parcs et jardins.
- Entretien des surfaces minérales de parcs et jardins.
- Traiter une surface minérale dans un espace paysagé.

code TP 00463 référence du titre : OUVRIER DU PAYSAGE¹

Information source : référentiel du titre : OP

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 11 septembre 2003 (JO modificatif du 28 juin 2008)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 41113 – Jardinier (ère) d'espaces verts

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006